



## Calendrier

### Août 2012

Comme au mois de juillet, le mois d'août sera dédié surtout à nos amis de l'extérieur que nous aurons plaisir à accueillir à nos Permanences Rencontre les mercredis 1er, 8, 22 et 29 ainsi que le **mardi 14** au siège de l'Association, Ancien presbytère de VILLARGONDRAN Près de l'Eglise.

### Septembre 2012

Mercredi 5/9	Débutants et Généatique	local adh	17h30
	<b>Jo Duc</b>		
Mercredi 12/9	Relevés dépouillement	local adh	16h30
	<b>Désiré Marcellin, Thierry Deléan, Nicole Sambuis</b>		
Mercredi 19/9	Paléo lecture d'actes	local adh	17h30
	<b>Jean Marc Dufreney</b>		
Mercredi 26/9	Permanence rencontre	local tous	17h30
	<b>Jean Marc Dufreney et d'autres.</b>		

## Le mot du rédacteur

Un été en demi-teinte où le temps n'a pas été jusqu'ici très favorable va s'achever. Certes, nous avons eu et avons encore quelques belles journées mais le déficit de beau temps ne se récupère pas. Donc, les vacances vont s'achever, les écoliers vont reprendre le chemin de l'école (les instits aussi!) et les ateliers de Maurienne Généalogie vont rouvrir leur porte, avec, souhaitons le, un nouveau contingent d'apprentis avides de savoir et de découvrir ces chemins qui les conduiront vers leurs ancêtres. Les « professeurs » ou les « artisans » qui animent ces ateliers sont sans doute prêts et les nouveaux outils informatiques installés depuis peu au siège de l'association sont opérationnels, tout cela nous promettant une année fructueuse.

Alors, débutants, dépouilleurs, affamés de savoir, n'hésitez pas à vous inscrire aux ateliers. Vous y serez accueillis pas des animateurs certes bénévoles, qui n'ont pas appris la généalogie dans les livres ou dans l'amphithéâtre d'une Faculté (Faculté de Généalogie, ça existe?) mais qui sont prêts à vous transmettre leur bien le plus précieux: **leur expérience!**

## Humour noir

« Papa, c'est loin, l'Amérique?  
Tais-toi, et nage! »

## Octobre 1582

« L'année du calendrier julien, ainsi nommé parce que inventé par Jules César commençait le jour de l'Annonciation soit le 25 mars. Elle durait 365 jours  $\frac{1}{4}$  et était trop longue de onze minutes : le retard de l'année civile sur l'année solaire ne cessait donc de croître ; lorsqu'en 1545 le pape convoqua le concile de Trente, l'équinoxe de printemps, fixé au 21 mars, tombait le 11 du même mois. En 1582, l'erreur du calendrier atteignait donc dix jours. Par la bulle Inter gravissimas, le pape Grégoire XIII remplace le calendrier julien par le calendrier dit « grégorien » (mis au point par le calabrais Louis Lilio) : en Italie, le 4 octobre 1582, dix jours du mois disparaissent ainsi, et l'on passe directement au 15 octobre ; en France, le 20 décembre succède au 9 ; les années bissextiles du calendrier julien : 1700, 1800, 1900 cessent de l'être tandis que 1600, 2000 et 2400 restent bissextiles. (L'Allemagne n'adoptera le nouveau calendrier qu'en 1700, l'Angleterre, les Pays scandinaves et la Suisse en 1782, la Russie en 1918 seulement et la Grèce en 1923. »

In « Historia » n°431 d'octobre 1982.

Le texte ci-dessus vous explique pourquoi, lors de vos recherches dans les registres paroissiaux jusqu'à la Révolution, vous trouvez l'année coupée au niveau du 1er avril. Il faut croire que deux siècles n'avaient pas suffi à nos braves curés de campagne pour appliquer les directives de leur « patron »!

## Il était une fois les Balmain

Le patronyme Balmain serait originaire de saint Sorlin d'Arves dit-on et la légende transmise par la tradition orale nous relate que dans les temps reculés un enfant trouvé dans la combe de la Balme aurait été nommé « Barme », forme patoise de Balmain : celui qui vient de la « Barme », en patois.

Dans les registres paroissiaux les plus anciens (1630-1640), on retrouve huit familles de « Balmen » qui semblent cousins en raison des parrainages mutuels.

Le dénombrement de 1561 nous révèle :

**Messire Martin Balmen** pbre vicaire du dit lieu tien un clerc a six vaches vingt brebis et trois moutons

**Hugue Balmen** scindicqs sorlina sa femme Jehan Claude ses enfants loysa fille donne au dit Hugue tien une chambrière a deux vaches et trois brebis

**Mathieu Balmen** francoysa sa femme martin mermetta jehanne aguillina bartholomea maieure loys trois ans mineur leurs enfants tiendix vaches

**Michel Balmen** maria sa femme messire Claude Balmen pbre jacques collombant maria jehanne claude brisa ses enfants tienne un serviteur ont sept vaches neuf brebis et huit moutons

Il ne reste que quatre Balmen chefs de famille : sont-ils parents ?

A Saint Sorlin a été créée en 1994 une Association de Sauvegarde du Patrimoine et de la culture traditionnelle (ASPECTS) et, dans le

cadre de cette association, nous avons entrepris le nettoyage et le classement des archives anciennes de la commune. Ceci nous a permis de nouvelles découvertes :

Dans un compte rendu d'Assemblée publique à l'occasion d'une élection de syndic le 1<sup>er</sup> janvier 1567, la liste des communiens indique : Michel, Hugoz et Mathieu Balmen frères.

Une autre réunion du 22 février 1568 : Me Martin Balmen pbre Michel, Hugue et Mathieu Balmen frères

Leur père est donc l'ancêtre commun aux Balmain de Saint Sorlin. Peut-être trouvera-t-on un jour son prénom ?

Un cadastre de 1585, un procès de 1595, un cotted de dîme de 1606, un cadastre pour la dîme de 1616 nous permettent de suivre l'évolution de cette famille et de faire sans problème la jonction avec les premiers registres paroissiaux.

La branche de Mathieu s'éteint vers 1616-1617.

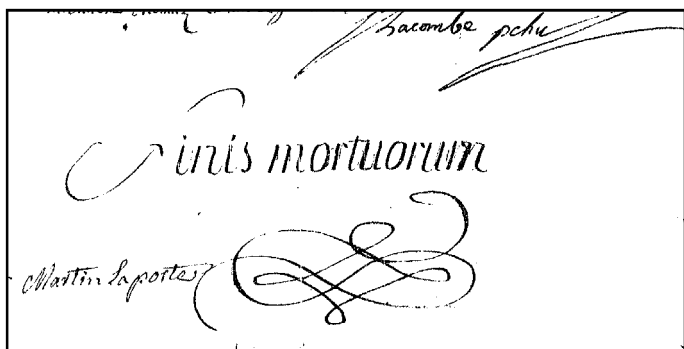
La descendance est donc assurée par les enfants de Hugues et de Michel.

Emprunté à Roger et Renée Flamand

Réunion du CGS le 5 avril 1993

## De l'art.....

Au mois d'octobre 1789, un certain Lacombe, prêtre à Saint Martin la Porte, terminait ainsi le registre des décès. Quand on sait que cette calligraphie était exécutée avec une plume d'oie, on mesure la performance!



## Enfants illégitimes ou bâtards?

Il n'est pas de généalogie dans laquelle ne se découvre quelque enfant naturel, quelque bâtard, de père ou de mère - (car cela se voit aussi) - inconnu. Il n'y a pas de drame en cela sauf que, trop souvent, cela fait disparaître une branche de notre ascendance, ce qui toujours navre le généalogiste. Mais cela peut aussi tout au contraire nous faire entrer dans une famille immémoriale par la voie d'une branche « illégitime ».

La bâtardise n'avait pas la même importance, n'entraînait pas le même handicap dans toutes les classes sociales ; entre le bâtard d'un grand seigneur et l'enfant naturel d'une domestique la différence était grande jadis (Louis XIV « légitimait » ses bâtards dans la bâtardise en les titrant richement!). L' époque a également son importance dans l'appréciation de cet état. De nos jours l'évolution des mœurs (du moins croyons-nous à une évolution sinon à une révolution) fait que le nombre d'enfants naissant hors mariage est croissant sans que pour autant ceux-ci soient considérés comme illégitimes, ce n'est pas l'enfant qui est en cause - il est presque toujours reconnu par ses deux parents - mais l'institution du mariage.

Celle-ci depuis l'Antiquité a subi de nombreux changements et les doctrinaires actuels de l'union libre, confortée ou non par un « pacs » seraient étonnés d'apprendre qu'ils reviennent tout simplement à la

formule du mariage du Haut Moyen Âge.

C'est vers le XIIe siècle que l'Église réussit à codifier le mariage et à en faire un sacrement. Jusque-là, les conjoints n'étaient unis que par leur consentement mutuel, par un accord dans lequel pouvaient intervenir les familles mais sans sanction religieuse. Comme tout accord celui-ci pouvait être rompu si ses conditions de base n'étaient pas respectées. La vie commune faisait le mariage: « Manger, boire, et coucher ensemble ».

C'est donc vers le milieu du XIIe siècle que l'Église au terme d'une lente évolution réussit à faire du mariage un sacrement et à établir des règles, en particulier sur les empêchements canoniques ou pour cause de consanguinité, sur l'indissolubilité des unions ... Cette sacralisation est à l'origine des restrictions de droits frappant les enfants nés en dehors des règles dès lors établies.

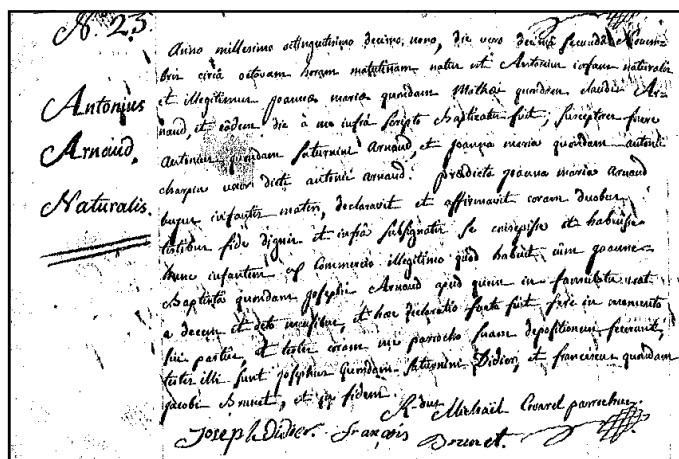
Un enfant né de parents non mariés selon les règles établies par l'Église n'a pratiquement pas d'existence légale, il n'hérite pas de ses ascendants, il ne peut léguer ses propres biens.

Le concile de Trente en sa session de 1563 complètera ces règles en imposant la célébration publique des mariages, obligatoirement par le curé de la paroisse d'au moins un des époux, après publication de bans et en présence de témoins. Le consentement mutuel reste toutefois la base du mariage mais le pouvoir royal (ordonnance de Blois 1579) - imposera également pour les mineurs le consentement des parents.

Précédant les bans, les fiançailles manifestent les promesses d'union que se font les futurs époux. Dans certaines provinces, ces fiançailles ont un caractère solennel qui entraîne la rédaction d'un acte dans le registre paroissial; cet acte de fiançailles comporte déjà tous les renseignements sur l'identité et la filiation des futurs au point qu'il est parfois plus complet et plus détaillé que l'acte de mariage qui, sur le même registre, le suit de très près, ce qui le rend souvent plus précieux au chercheur que l'acte de mariage lui-même. Ces fiançailles dans l'église, accompagnées d'un serment - les fiancés se promettent de s'épouser le plus tôt qu'ils pourront et de toute façon avant quarante jours - peuvent être rompues mais cette rupture est grave et équivaut à un non-respect d'une parole donnée.

Il est évident que toutes ces règles se reflètent dans la rédaction des actes paroissiaux et sont à l'origine de certaines formules répétitives qui pourraient surprendre.

Quand le curé après avoir inscrit, dans un acte de baptême l'identité



## Exemple d'acte « flétrissant » une naissance illégitime

des parents du nouveau-né, ajoute, « mariés » il certifie simplement que l'enfant concerné est « légitime ».

Par contre, il ne manquera jamais de préciser quand il y a lieu :

« N... fils naturel de ... non mariée ». La formule: « fils ou fille illégitime » peut également se rencontrer.

Passons sur les indications parfois données sur l'identité connue ou présumée du père clandestin, sur les tentatives de la sage-femme pour se faire révéler par la parturiente le nom du père et considérons quelques exemples de la rédaction des curés, trouvés au hasard des recherches.

Particulièrement sévère pour les naissances hors mariage, un curé de Lorraine vers 1669 tentait de codifier les sanctions contre les mères non mariées et au bas d'une page écrivait:

**« Le droit des enfants illégitimes est, pour être aux saints fonts de baptême, de payer quatre francs barrois, scavoit trois francs trois gros pour le sieur curé et ... gros restant pour le marguillier ( il n' y a pas de petits profits) ... »**

**Les mères des dits enfants illégitimes ne doivent pas être reçues à l'église solennement mais seulement faire apporter le pain par la sage-femme pour être béni, trois gros au cierge, moyennant quoy elles auront la liberté de sortir ... »**

Il est difficile d'être plus sévère.

Quelques années après, en 1681, Dom Dieudonné Sirejean, curé de Saint-Nicolas--de- Port est plus organisé encore. De 1681 à 1703, il tiendra un registre particulier, titré: **Baptistaire des enfants illégitimes**, les naissances« naturelles» y furent inscrites à la suite les unes des autres chronologiquement ; quelques actes, rayés de deux traits en croix, sont ceux d'enfants illégitimes dont les parents naturels se sont ultérieurement mariés en les reconnaissant, ce qui les légitimait.

Pour racheter cet ostracisme sommaire vis-à-vis des mères non mariées, fort heureusement il se trouve parfois un curé capable de trouver des circonstances atténuantes à la « faute », ainsi au même Saint-Nicolas-de-Port:

**« ... le 20 septembre, j'ai baptisé Sébastien fils de Guillaume Huin et d'Anne Barbier ; a été parrain Sébastien Calot et marraine, Françoise Thirion.**

**Le dit Guillaume Huin, dit Champagne, soldat, avait fait des promesses de futur mariage, voire même fiançailles solennelles dans l'église de Saint-Nicolas, après avoir fait serment d'épouser la dite Anne Barbier il a néanmoins faulsé son serment et abusé la ditte Barbier, ce que j'atteste estre véritable comme ayant servy de curé au dit Saint-Nicolas.**

**Dom Arsène Vaultrin. »**

La situation des enfants naturels a évolué après la Révolution, mais ce n'est que depuis une date récente qu'ils ont enfin obtenu une égalité de droits avec les enfants légitimes.

## Permanences d'été

Les permanences du mois de juillet n'ont pas obtenu le succès escompté, à l'image de la photo ci-dessous où ne figurent que des



***Vous ne voyez pas Jo? Il se cache derrière l'appareil photo!***

permanents. Tout n'est pas perdu, et nous comptons fermement sur le mois d'août et, souhaitons-le, un climat un peu plus estival, pour faire remonter la statistique et justifier la mise en place de ces permanences. De toutes façons, nous vous attendons tous le 16 août pour notre journée de rencontre et au-delà le 29 septembre pour notre déplacement aux Archives de Turin. Le rendez-vous est pris, nous vous attendons!

## Des VOSGES à VALLOIRE

Ils sont descendants des RAPIN de Valloire qui ont émigré dans les Vosges au dix septième siècle.

Ils ont entendu parler du rassemblement des « Rapin du Monde-Valloire » qui a eu lieu en 2007 mais ils n'ont pas pu y assister.

Ils voulaient connaître le village de leurs ancêtres. Alors ils ont fait le voyage. Ils ne connurent certes pas autant de difficultés que leurs ancêtres mais une panne automobile les fit arriver très tard dans la station village. Ils débarquent à Valloire à la recherche du gîte et du couvert à une heure où la journée était bien avancée, pensant que leurs recherches seraient bien compromises.

Ayant lu que l'église de Valloire était un joyau de l'art baroque en Maurienne ils se rapprochent de l'église et aperçoivent un hôtel qui est encore ouvert : l'Aiguille Noire et là ils vont rencontrer Joelle Savoye la patronne qui à ses heures de loisirs pratique la généalogie au sein de Valloire Patrimoine et Culture et de Maurienne Généalogie

Après leur avoir fourni le gîte et leur avoir fait des propositions pour le couvert elle va essayer de les reconforter et leur prouver que l'hospitalité maurienne n'est pas un vain mot, même en ce vingt et unième siècle.

Pour répondre à leur demande, Joelle va appeler ses collègues du « Patrimoine Valloirin », de V P C comme on dit à Valloire pour essayer de conclure un rendez vous avant leur départ et pour rendre leurs recherches plus fructueuses.

Le lendemain Jacky Martin et André Grange membres de cette association rencontrent Geneviève et Henri RAPIN descendant de François vivant à Valloire au début du dix septième siècle ; et chacun de sortir des arbres généalogiques de plus de 8 mètres de long qui retracent l'évolution de la famille émigrée pour les vosgiens et celle qui est restée dans notre village pour les valloirins.

Après des heures de discussions généalogiques ils se promirent de



### ***Maurienais des Marches de Lorraine!***

rester en contact et de mieux faire connaître le lieu de vie de ces natifs de Valloire ayant pour nom RAPIN.

Mais on peut déjà dire que ce rendez-vous a été l'illustration d'une nouvelle forme de tourisme dans notre station village et qu'à l'avenir ce tourisme patrimonial devrait se développer, d'ailleurs V P C et Maurienne Généalogie oeuvrent dans ce sens.

Numéro 172 juillet 2012

## Chante faux s'abstenir

Le 14 novembre 1747 par devant nous Michel SAVEI, prêtre et docteur en théologie de la royale Université de Turin, chanoine de l'église cathédrale....official et vicaire général du diocèse.

Comparant:

Michel GIRARD d'Albiez le Vieux demandeur assisté de M<sup>o</sup> AUDE son procureur nous répète qu'ensuite de notre décret du septième de ce mois il a fait assigner le révérend Jean Baptiste GRAVIER prêtre et curé de ce lieu (le défendeur) qu'il persiste à celles de ses allégations et conclusions contenues en sa requête qui tendent à réparation de l'injure qu'il prétend lui avoir été faite par le révérend le dimanche cinquième de ce mois pour avoir le révérend défendu de chanter au lutrin et ordonné de sortir du banc des chœurs d'un ton intelligible à tout le peuple assemblé à l'église pendant la grande messe. Le révérend convient avoir fait la défense sus dite qu'il soutient être en droit de faire comme curé de la paroisse et être chargé par son ministère d'empêcher que rien ne se fasse contre le décor et la bienséance du service divin en la dite paroisse soutient que Michel GIRARD dérangeoit les chœurs pour avoir la voix fausse et discordante, d'entonner et ne savoir le chant, que pour avoir occasion d'en expliquer ces raisons au demandeur (Michel GIRARD lui a d'abord dit qu'en après il luy dirait quatre mots, que cependant le demandeur ne s'est point présenté pour les apprendre, mais qu'il a continué à chanter et à troubler le service divin au mépris de la défense.... Le révérend requiert que le demandeur soit examiné sur sa science et sur ses dispositions pour Le chant et nomme pour ce le révérend BORLIN prêtre maître de musique de l'église cathédrale.....Le dit révérend a examiné le demandeur qui a consenti à chanter .....Après quoi, le révérend BORLIN a déclaré que le demandeur ne sait point les principes du chant et qu'il n'est pas capable de chanter avec les autres.

En conclusion « nous official et vicaire général défendons au demandeur de troubler les autres dans le chant de l'office divin et d'y chanter ce qu' s'y chante sur les livres de plein chant jusqu'à ce qu'il en ait appris les principes, à peine de deux livres de'amende applicables aux réparations de l'église paroissiale du dit lieu. »

Pascale BACHELIER- PEROSA  
Relevé aux AD73, série G. Maurienne.

## Manifeste du centre de dépistage de la Généalomania

### Article 1

Tout individu enclin à grimper aux arbres est considéré comme suspect. Il convient de lui donner en pâture une activité qui le détourne de son arbre

### Article 2

Toute persévérance à farfouiller dans les mairies (et particulièrement les coins poussiéreux) devra être combattue avec l'aide des secrétaires de mairies (et autres agents de la fonction publique), qui sauront se montrer assez grincheux et rebutants, pour repousser le généalogiste. Les secrétaires péchant par trop d'amabilité sont à blâmer sévèrement

### Article 3

Toute société généalogique est déclarée hors la loi et doit être persécutée, en conséquence, par tous les moyens nécessaires. Elle ressemble en général à une secte, dont les membres ressassent d'étranges formules récurrentes ("né le..., baptisé le... marié le... mort le...") associées à des listes incompréhensibles de dates, sans parler des non moins compréhensibles réseaux de parenté s'enchevêtrant. Tout adhérent doit obligatoirement subir maintes cures de

désintoxication. Divers symptômes peuvent être alertant: étude de la paléographie, tendance à voir des cousins partout, mélange entre réalité et ancestralité, quête chimérique du renseignement. Les réunions généalogiques sont à fuir comme la peste.

### Article 4

Les rencontres individuelles entre généalogistes (toujours très longues, parce que chacun essaye de monter dans l'arbre de l'autre) sont à proscrire absolument. Dans un groupe sain (c'est à dire ne comprenant pas plus de 20% de généalogistes), deux membres doivent être pénalisés par une amende sévère. Leurs propos peuvent être rapidement couverts par la voix des autres, qui ont l'obligation morale de hausser le ton. Chanter la Marseillaise, par exemple, fait diversion.

### Article 5

Tout objet ostensible pouvant remémorer au généalogiste sa passion (roue, arbre) est à faire disparaître. Se méfier aussi des poiriers en espalier, dont la forme rappelle trop ces objets prohibés.

### Article 6

Les communications téléphoniques entre généalogistes peuvent être soigneusement évitées, grâce à la vigilance du premier interlocuteur, qui doit raccrocher prestement, dès qu'il entend "Bonjour Cousin". Simuler ensuite un dérangement sur la ligne.

### Article 7

Les échanges de documents (fiches de tous ordres, relevés d'état-civil, bulletins de sociétés généalogiques susdites, disquettes et mél) sont à redouter comme autant de facteurs, pouvant entraîner une aggravation significative du cas et une prolongation des symptômes. Veiller donc à leur éradication.

### Article 8

Toute relation avec des cousins trop éloignés est à interrompre au plus vite. User pour cela de tous les moyens possibles: renverser le thé sur les fauteuils, feindre l'amnésie, les écraser sur la route, offrir des gâteaux "chasse-cousins", etc

### Article 9

Toute visite prolongée et renouvelée dans les cimetières, outre les maladies parallèles qu'elle peut provoquer (angine, grippe, rhume), s'avère être à l'origine d'une morbidomania intense, consistant à croire que sous toute pierre tombale, sommeille un antécédent qu'il s'ignore.

**Tiré de la lettre n°15 de l'association généalogique "Ceux du Roannais".**

## Citations généalogiques

« Si t'es un nain, tu peux faire faire ton bonsaï généalogique. » **Pierre Legaré**

« Pourquoi dépenser de l'argent pour faire établir votre arbre généalogique ? Faites de la politique et vos adversaires s'en chargeront. » **Mark Twain**

« Se glorifier de ses ancêtres, c'est chercher, dans les racines, des fruits que l'on devrait trouver dans les branches. » **Madame Rolland**

« Il est toujours avantageux de porter un titre nobiliaire. Être de quelque chose, ça pose un homme, comme être de garenne, ça pose un lapin. » **Alphonse Allais**

« Celui qui ne sait pas d'où il vient ne peut savoir où il va car il ne sait pas où il est. En ce sens, le passé est la rampe de lancement vers l'avenir. » **L'archiduc Otto d'Habsbourg-Lorraine**